

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE · SUISSE ·

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 21, rue Léop. Robert, La Chaux-de-Fonds
Succursales et Agences en Suisse et à l'Etranger

ANNONCES:
suisses 15 centimes, offres et demandes
de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
les annonces se paient d'avance.

Au sujet de l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1934

En date du 1er novembre 1934, le Département fédéral de l'Economie publique donnait mandat à Fidhor, de contrôler si Pedos S. A. ayant son siège à Renan et bureaux à La Chaux-de-Fonds, s'était livrée à des pratiques contraires à l'arrêté fédéral du 12 mars 1934 tendant à protéger l'industrie horlogère suisse.

Le contrôleur de Fidhor fut reçu par les quatre administrateurs de Pedos. Il fit part du mandat dont il était chargé et pria ces messieurs de mettre à sa disposition tous les livres et documents nécessaires à l'exécution de son mandat.

Le président du Conseil d'administration de Pedos S. A. approuvé par ses collègues, déclara refuser à se prêter à un contrôle effectué par Fidhor, parce que sa maison, membre du Groupe des Indépendants, n'avait jamais donné son agrément à la désignation de Fidhor comme organe de contrôle de l'arrêté fédéral du 12 mars 1934.

Etant donnés les faits exposés ci-dessus, la Chambre suisse de l'horlogerie, agissant par délégation spéciale du Chef du Département fédéral de l'Economie publique, se vit obligée de porter plainte pénale contre les quatre administrateurs de Pedos S. A., pour infraction à l'arrêté fédéral du 12 mars 1934.

L'affaire a été jugée le 8 mars courant par le Tribunal de police de La Chaux-de-Fonds. Le juge, en vertu des circonstances de l'affaire, a admis pouvoir modérer considérablement les réquisitions du Procureur général, pour arriver à une amende de principe, ce qui ne pourra plus être le cas à l'avenir, si l'autorité fédérale n'apporte aucune modification à sa décision à l'égard du contrôle par Fidhor, des membres des Groupements indépendants et petits patrons, et s'il y a alors ainsi récidive de la part des accusés; vu les art. 6 et 7, al. 3, 4 et 6 de l'arrêté en question, le juge a condamné les quatre administrateurs de Pedos S. A. chacun à fr. 60.— d'amende et tous quatre solidairement aux frais de la cause.

Négociations commerciales avec l'Allemagne

Dans sa séance de vendredi, le Conseil fédéral a pris acte du résultat des nouvelles négociations engagées avec le gouvernement du Reich et qui ont abouti jeudi à Berlin. Ces pourparlers portèrent en première ligne sur une série de questions laissées en suspens lors des précédentes négociations. Un accord a pu être réalisé au sujet de la demande suisse tendant à la réduction de certains droits de douane allemands sur l'hydrate de chlore, la gaze à blutoir, les tresses et nattes pour chapeaux et divers articles intéressant l'industrie des machines. Du côté suisse, les relèvements de nombreux contingents de marchandises allemandes, envisagé lors de précédentes négociations déjà, ont été accordés. En outre, les négociateurs sont parvenus à aplanir, provisoirement tout au moins, certaines difficultés auxquelles se heurtait l'exportation de marchandises suisses en Allemagne par suite du dépassement des quantités primitivement prévues. Il s'agit en l'occurrence en premier lieu de l'exportation de montres suisses. Pour cette dernière, la question des affaires découlant des fêtes de Pâques a pu être réglée de façon satisfaisante.

Les pourparlers ont en outre porté sur diverses ques-

tions concernant le régime des assurances et sur certaines difficultés résultant du retour du territoire de la Sarre à l'Allemagne.

La situation générale découlant de l'application de l'accord germano-suisse sur les paiements a fait naturellement l'objet d'une discussion, outre les questions précitées, lesquelles sont déjà plus spéciales et en partie temporaires.

La situation s'est développée de façon très peu satisfaisante pour les deux pays, en raison de la régression considérable des importations allemandes pour la Suisse, régression qui, au surplus, n'est aucunement la conséquence de nouvelles limitations d'importation décidées par la Suisse. Les deux gouvernements examinent actuellement le point de savoir si ledit accord doit être modifié dans ses dispositions essentielles et, dans l'affirmative, quelles seront les dispositions à reviser. Il est probable que de nouvelles négociations s'engageront à ce propos sous peu entre Berne et Berlin.

La Chambre suisse de l'horlogerie ainsi que ses sections fourniront tous renseignements à leurs membres concernant tout spécialement l'horlogerie.

Négociations commerciales avec l'Italie

Un accord a pu être signé le 9 mars au sujet de l'importation des marchandises suisses en Italie. Il s'agit d'un accord provisoire prévoyant que les marchandises dont l'importation n'a pas été limitée qu'à la date du 19 février pourront être introduites en Italie dans la limite des quantités importées de Suisse en Italie en 1934. La Suisse se réserve de revenir sur l'accord si son application ne lui donne pas satisfaction. Les envois devront être accompagnés d'un certificat d'origine établi par la Chambre de commerce suisse compétente. Les chambres de commerce suisses fourniront aux intéressés tous renseignements complémentaires utiles. Le régime actuellement applicable aux marchandises dont l'importation en Italie était déjà contingentée avant le 19 février, reste provisoirement en vigueur.

Négociations commerciales avec la Hongrie

Les pourparlers pour le règlement du trafic des paiements et des marchandises entre la Hongrie et la Suisse ont pris fin samedi à Budapest. La convention a été signée samedi soir au ministère hongrois des affaires étrangères, du côté hongrois par M. Alfred von Niski, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire et du côté suisse par M. Vieli, conseiller de légation. Sous réserve de ratification par les deux gouvernements, la convention entrera en vigueur le 15 mars 1935. Elle sera valable pour un an et pourra ensuite être prolongée de six en six mois.

Projet de loi française sur les ententes obligatoires

II.

Pour faire suite à l'exposé des motifs publiés dans notre No. du 13 février écoulé, au sujet d'une loi française sur les ententes obligatoires, nous donnons ci-dessous le texte du projet de loi, déposé par le gouvernement sur le bureau de la Chambre des Députés:

Article premier

Lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, l'ensemble des entreprises d'une branche de la pro-

duction intéressant l'économie nationale se trouve dans une situation économique grave, les accords réalisés entre les intéressés en vue d'y remédier soit dans le cadre national, soit dans un cadre régional, peuvent être déclarés obligatoires, à titre temporaire, pour tous les membres de ladite branche, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

Article 2

Les entreprises ayant conclu de tels accords doivent comprendre au moins les deux tiers du nombre et représenter au moins les trois quarts du chiffre d'affaires des entreprises de la branche intéressée. Toutefois, le comité d'arbitrage prévu à l'article 4 pourra abaisser exceptionnellement ces pourcentages en raison des conditions spéciales de certaines industries.

Elles doivent se constituer en groupements conformes aux lois en vigueur et avoir déposé leurs statuts au ministère du Commerce.

Article 3

Les accords précités, dont une clause devra limiter la durée, peuvent prévoir: la restriction ou l'arrêt momentané des moyens de production; l'adaptation de ces derniers à la situation du marché intérieur ou extérieur; la limitation des heures de travail; le stockage des marchandises; l'institution d'une taxe professionnelle et l'émission d'emprunts susceptibles de parer aux conséquences des mesures ci-dessus prévues et de satisfaire aux besoins essentiels de la profession.

Article 4

Il est institué un comité d'arbitrage comprenant: Un président désigné par décret rendu sur le rapport du président du Conseil;

Le président de la Confédération générale de la production française;

Le secrétaire général de la Confédération générale du travail;

Le gouverneur de la Banque de France;

Le président de la Conférence des tribunaux de commerce;

Le secrétaire général du Conseil national économique remplit les fonctions de commissaire du gouvernement.

Des suppléants aux membres du comité et au commissaire du gouvernement peuvent être désignés par décret pris en Conseil des ministres.

Article 5

Lorsqu'un groupement désire que l'accord réalisé entre ses membres soit déclaré obligatoire pour toutes les entreprises de la branche de la production intéressée, il adresse sa demande avec les pièces justificatives au ministre du Commerce qui transmet le dossier avec ses observations au président du comité d'arbitrage. Le comité d'arbitrage recherche si la demande remplit les conditions prescrites par les articles 1, 2, 3.

La sentence rendue n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Au cas où la demande a été jugée recevable, le comité exprime son avis sur l'ensemble des mesures qui lui sont soumises, sur la durée prévue pour l'accord, sur les conséquences que son application peut entraîner pour les autres industries, pour la main-d'œuvre et pour les consommateurs.

Pour remplir sa mission, le comité peut inviter les entreprises intéressées et les administrations publiques à lui communiquer tous les documents qui lui sont nécessaires. Il peut faire comparaître devant lui toute personne dont l'audition lui semble utile.

Article 6

Après l'intervention du Comité dans les conditions visées à l'article 5, le gouvernement peut, par décret en Conseil des ministres, rendre obligatoire à toutes les entreprises de la branche intéressée l'accord proposé.

Il ne peut être apporté aucune modification aux clauses de l'accord rendu obligatoire sans avoir à nouveau recours à la procédure prévue aux articles ci-dessus.

Sur la demande du groupement représentant l'entente et après intervention du comité d'arbitrage dans

Manufacture de Boîtes de Montres**V^e Paul BOUVIER
St-Ursanne**

(Jura Bernois)

Téléphone 31.16



Calottes 3 3/4, 4 1/4 et 4 3/4 lignes

Calottes 5, 5 1/4, 6 3/4 lignes

Calottes 7 3/4 - 11 lignes, simple et double cadran

Calottes 8 3/4 lignes, simple et double cadran

Calottes 10 1/2 lignes, rond, double cadran A.S.

Lépines et savonnettes extra soignées — Calottes auto

Boîtes à vis — Portefeuilles — Calottes bracelets et lépines acier Staybrite

Spécialité en acier inoxydable. — Plaqué laminé et galvano — Chromage — Lapidage — Lapidage-Glace

Tous nos nouveaux modèles se font en acier inoxydable Staybrite.

FABRIQUE DE RESSORTS

Ressorts soignés. Spécialité: Ressorts renversés

LA CHAUX-DE-FONDS
Temple Allemand 93. — Téléphone 23.440**V. GEISER & FILS**

Demandez les Lubrifiants
du Laboratoire central
de la Compagnie Française de Raffinage
dans toutes les
Maisons de Fournitures d'Horlogerie

Monsieur à Paris,
en excellentes relations avec tous les bons horlogers-bijoutiers de France, cherche bonne maison d'horlogerie pour la représenter.
Ecrire Boîte postale 25, Paris 15^e.

**A vendre
une fabrique d'horlogerie**

pour cause d'âge et de santé; moyenne grandeur, avec représentants dans plusieurs pays, avec bonnes commandes et bons clients. Affaire intéressante pour commerçant routiné. Event. on resterait intéressé. En ordre avec les conventions.

Offres sous chiffre O 20452 U à Publicitas Bienn.

EMPLOYÉ

35 ans, célibataire, présentant bien, très actif, connaissant la branche Horlogerie-Bijouterie, ainsi que la vente. Possède le français et l'anglais; l'allemand partiellement, cherche situation comme employé, voyageur ou vendeur, soit en Suisse ou à l'étranger.

Excellent certificats

Prière d'adresser les offres à Publicitas La Chaux-de-Fonds, sous chiffre P 2329 C.

Fournitures de bureau
TIMBRES CAOUTCHOUC
Librairie · Papeterie
Chaux-de-Fonds

BREVETS
en tous pays
W. Moser, Ing. Cons.
La Chaux-de-Fonds
78, rue Léop. Robert, Tél. 22.182
Bienn.
43, rue de la Gare. Tél. 52.55

HÉLIO-ROTO
LE PROCÉDÉ D'ILLUSTRATION DE L'AVENIR
POUR CATALOGUES, PROSPECTUS, ETC.
ARTS GRAPHIQUES HAEFELI & CO LA CHAUX-DE-FONDS

Celui qui répond à une annonce sous chiffre en joignant des

Photographies et Certificats originaux

le fait sous sa propre responsabilité.

L'adresse des annonceurs utilisant un chiffre ne pouvant en aucun cas être divulguée, Publicitas ne garantit pas la restitution de ces documents et ne peut assurer de ce fait aucune responsabilité.

Ne joindre que des COPIES de certificats.

BANQUE FÉDÉRALE

(Société Anonyme)

PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'assemblée générale des actionnaires a fixé à 3 % le dividende de 1934; il sera payé à partir du 11 mars sous déduction du timbre fédéral de 4 1/2 % par

fr. 14.35 net par action

contre remise du coupon No. 42, aux caisses de la Banque Fédérale (S. A.) à Zurich, Bâle, Berne, La Chaux-de-Fonds, Genève, Lausanne, St-Gall et Vevey.

Zurich, le 9 mars 1935.

La Direction Centrale.

FAISEUR D'ÉTAMPES-CALIBRISTE

de première force, capable d'entreprendre n'importe quel calibre, connaissant à fond les étampes à rectifier, système le plus moderne, cherche changement de situation.

Adresser offres sous chiffre P 2880 J à Publicitas St-Imier.

HORLOGERIE

Maison de gros, d'ancienne renommée, demande pour de suite relation avec fabriques de montres de poche pour messieurs, or, ancre, poli, ép. et sav., év. montres-bracelets 8 3/4 lig. ancre doublé. L'intéressé se rendra sous peu en Suisse.

Offres sous « Bon et bon Marché » à S. Gumaelius Aunonshyra, Fredsgatan 10, Stockholm (Suède).

les conditions prévues à l'article 5, le gouvernement peut, par décret en Conseil des ministres, mettre fin au caractère obligatoire des accords professionnels.

Article 7

Le contrôle général de l'exécution des clauses de l'accord est assuré par le ministère du Commerce.

Au cas où des abus se manifesteraient dans l'application des accords, le gouvernement peut, à tout moment, par décret en Conseil des ministres et après avis du comité d'arbitrage, mettre fin au caractère obligatoire de l'accord, sous réserve d'un préavis.

Article 8

Les infractions aux accords rendus obligatoires par décrets donneront lieu à des dommages-intérêts à la demande et au profit du groupement bénéficiaire de la loi.

En cas de récidive, le tribunal civil pourra ordonner la fermeture de l'établissement du contrevenant.

Article 9

Dans le cas où dans une branche déterminée de la production un accord professionnel prévoyant une restriction de la production aurait été rendu obligatoire dans les conditions de la présente loi, la création ou le transfert d'une entreprise nouvelle dans cette branche est subordonnée à l'autorisation du groupement représentant l'entente; les sanctions prévues à l'article précédent seront applicables dans le cas où une telle création aurait lieu sans autorisation.

Article 10

S'il résulte de l'aviso prescrit à l'article 5 que les mesures prévues à l'article 3 entraîneront le licenciement de tout ou partie du personnel, ou lorsque les mêmes conséquences découlent de l'application de l'article 8, les groupements intéressés pourront être appelés à compléter les accords par des clauses ayant pour objet de limiter les heures de travail ou d'assurer le remplacement de ce personnel dans des entreprises similaires, ou de contribuer à sa rééducation professionnelle, ou de participer aux dépenses de chômage.

Article 11

Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'établissement, d'assiette et de perception des taxes professionnelles, ainsi que les conditions d'émission, d'affectation et de remboursement des emprunts contractés en vertu de la présente loi.

Ce projet de loi a été adopté le 5 mars par la Chambre des Députés par 333 voix contre 154. La parole est maintenant au Sénat.

Chronique financière et fiscale**Service de compensation.**

Situation au 7 mars 1935

Bulgarie

Avoir Suisse à la Banque Nationale de Bulgarie	fr. 14,071,061.77
Paiements aux exportateurs suisses	» 12,300,628.89
Solde Avoir Suisse	fr. 1,770,432.88
A ajouter:	
Créances suisses non échues en Bulgarie	fr. 8,485,144.72
Total à compenser	fr. 10,255,577.60
Dernier Bordereau payé No.	7645/2816.

Chili

Avoir suisse au Banco Central de Chili	fr. 718,333.10
Créances suisses non échues au Chili	» 2,183,841.84
Total à compenser	fr. 2,902,174.94

Grèce

Avoir suisse à la Banque Nationale de Grèce	fr. 4,616,997.95
Paiements aux exportateurs suisses	» 3,905,504.80
Solde Avoir Suisse	fr. 711,493.15
Créances suisses non échues en Grèce	fr. 2,741,919.39
Total à compenser	fr. 3,453,412.54
Derniers Bordereaux payés Nos.	6640/2650/7816.

Hongrie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Hongrie	fr. 8,818,966.41
Paiements aux exportateurs suisses	» 8,744,589.16
Solde Avoir Suisse	fr. 74,377.25
Créances suisses non échues en Hongrie	fr. 3,740,715.48
Total à compenser	fr. 3,815,095.73
Dernier Bordereau payé No.	2094/2094.

Roumanie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Roumanie	fr. 38,924,862.38
Paiements aux exportateurs suisses	» 26,552,126.69
Solde Avoir Suisse	fr. 12,372,735.69
Autres créances déclarées non encore échues en Roumanie	fr. 18,262,128.61
Total à compenser	fr. 30,634,864.30
Derniers Bordereaux payés	10440/9267/13800/12364/7392.

Turquie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Turquie	fr. 3,483,485.51
Paiements aux exportateurs suisses	» 2,653,626.79
Solde Avoir Suisse	fr. 829,858.72
Créances suisses en Turquie	» 1,659,084.77
Total à compenser	fr. 2,488,943.49

Yougoslavie

Avoir suisse à la Banque Nationale de Yougoslavie	fr. 21,602,918.97
Paiements aux exportateurs suisses	» 21,544,484.83
Solde Avoir Suisse	fr. 58,434.14
Créances suisses non échues en Yougoslavie	fr. 3,809,049.46
Total à compenser	fr. 3,867,483.60

Contrôle de la marche des montres**Bureau officiel de St-Imier.**

Du 1er au 31 décembre 1934, le nombre des montres déposées pour subir les épreuves réglementaires de ce Bureau est de **66 pièces** dont 52 à remontage quotidien, 11 à remontage hebdomadaire et 3 montres bracelets. En outre, il a été observé 8 compteurs horoélectriques interrupteurs et 24 montres pour essais de spiraux.

Il y a eu, pendant cette période, 3 déposants et 20 régleurs.

En 1933, il a été contrôlé les marches de 219 montres.

Bulletins, échecs et retraits	Montres
	1 ^{re} jour 1 ci. 8 jours bracelets
Bulletinns délivrés avec mention	34 4 1
Bulletinns délivrés sans mention	16 7 2
Echecs	2 — —
Totaux	52 11 3

Genres de bulletins	Bulletins délivrés avec sans mention
Bulletins français	50 11 3

Déposants	Bulletins délivrés avec sans mention
1 jour, 1re classe	
Fabrique des Longines S. A., St-Imier	14 11
Ecole d'horlogerie, Fleurier	1 2
Ecole d'horlogerie, St-Imier	19 3
Totaux	34 16
8 jours	
Fabrique des Longines S. A., St-Imier	4 7
Bracelets	
Fabrique des Longines S. A., St-Imier	1 2

Pourcentage des exigences non satisfaits	Pour l'obtention de la mention ¹⁾
	Pièces %
Montres 1 jour, 1re classe	2 4
Marche diurne moyenne	1 2
Plus grande variation	2 4
Déférence de H. H. à H. B.	3 6
Déférence de V. H. à V. G.	4 8
Déférence V. H. à V. D.	6 12
Déférence du plat au pendu	6 12
Variation par degré centigrade	— —
Erreur secondaire	2 4
Reprise de marche	1 2

Montres 8 jours	Pour l'obtention de la mention ¹⁾
	Pièces %
Plus grande variation	1 9,09
Déférence entre H. H. et H. B.	2 18,18
Déférence entre V. H. et V. D.	1 9,09
Déférence du plat au pendu	1 9,09
Variation par degré centigrade	1 9,09
Erreur secondaire	1 9,09

Montres bracelets	Pour l'obtention du bulletin ²⁾
	Pièces %
Plus grande différence entre VB, VG, VH, HB	2 66,6

Erreur secondaire	Pour l'obtention du bulletin ²⁾
	Pièces %
Reprise de marche	1 1,92

1. Calcul relatif au nombre de bulletins délivrés.
 2. Calcul relatif au nombre de pièces observées.
- N.-B. — Une pièce échouant à la mention pour plusieurs critères compte pour autant d'échecs.

L'Information Horlogère Suisse

Le rapport de l'Information horlogère suisse sur l'exercice 1934 a été présenté à l'assemblée générale de cette institution, le 7 courant, par son directeur, M. P.-C. Jeanneret.

Comme introduction, le rapport enregistre la légère amélioration qui s'est produite dans la marche des

affaires, tout en signalant l'énorme diminution de la valeur moyenne des montres exportées, due tout à la fois à la diminution du pouvoir d'achat et de la course à la baisse. Aujourd'hui, les bénéfices sont limités à l'extrême et les prix de vente baissent encore malgré tout.

Toutefois, comme de nombreux pays ont leurs stocks épuisés, il est à prévoir que le moment d'une reprise sérieuse n'est plus éloigné.

Le rapport passe ensuite à l'examen de l'activité de l'Information en 1934.

Les demandes de renseignements adressées au bureau s'élèvent à 5094.

Quant au cas de contestation, il y a lieu de distinguer entre les cas globaux et les recouvrements individuels.

Pour les premiers, on en compte 29 sur la Suisse pour une somme de fr. 520,890 et 41 sur l'étranger, pour une somme de fr. 355,455.—

Les affaires globales classées accusent une perte de 91 %, pour la Suisse et de 85,5 % pour l'étranger.

Le nombre des recouvrements individuels est de:

pour la Suisse, 333 pour une somme de fr. 173,965.— pour l'étranger, 840 pour une somme de fr. 782,405.—

soit fr. 956,370.—

Les affaires classées représentent une perte de 37,3 % pour la Suisse et de 55,6 % pour l'étranger.

Les recettes de l'exercice s'élèvent à fr. 91,256.24, et les dépenses à la somme de fr. 90,744.32, laissant un bon modeste de fr. 511.92.

Les quelques chiffres énoncés ci-dessus démontrent que l'Information Horlogère continue toujours plus, surtout dans les temps critiques actuels, à rendre de nombreux services, tant à ses membres en particulier qu'à l'industrie horlogère suisse en général, il y a lieu de l'en féliciter et de souhaiter son développement toujours plus grand.

Entraves au développement des exportations suisses en France

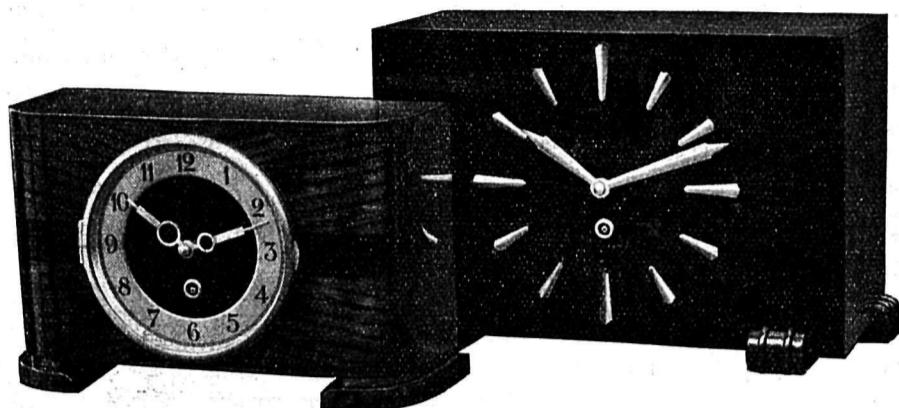
Le bulletin de novembre de la **Chambre de commerce suisse en France** (Avenue de l'Opéra 16, Paris) donne le résultat d'une enquête que cet organisme a entreprise auprès d'une trentaine de commerçants parisiens en relations d'affaires avec la Suisse, sur les facteurs qui sont à la base du fléchissement considérable des exportations de produits suisses en France au cours de ces dernières années. Nous avons pensé que nos lecteurs auraient également quelque intérêt à prendre connaissance des déductions auxquelles est arrivée la Chambre de commerce suisse en France et c'est pourquoi nous résumons ci-après la partie générale de l'exposé de la Chambre précitée.

Le premier facteur à la base du fléchissement de nos ventes serait la réduction du pouvoir d'achat de la clientèle française qui a obligé chacun à donner sa préférence à l'article bon marché. Cette réduction a été encore aggravée du fait que le consommateur français s'est trouvé contraint d'absorber une plus grosse part d'une production nationale rencontrant, de son côté, de grandes difficultés d'écoulement à l'extérieur et s'efforçant de parer à la chute de ses exportations par une augmentation des ventes dans le pays même.

Le second facteur, indépendant de l'acheteur français celui-là, est l'éternelle question des prix des produits suisses. Si personne ne met en doute la qualité de ces produits, personne n'ignore non plus leur cherté, due à une main-d'œuvre spécialisée touchant des salaires élevés, à la nécessité d'importer, non sans frais, les matières premières indispensables à l'industrie, à l'amortissement onéreux d'un outillage de précision, autant d'éléments qui font de la Suisse le pays dont les prix de revient sont les plus élevés du monde.

Le troisième facteur, et non le moindre, sont les barrières douanières. Les exportations suisses se heurtent souvent à des droits spécifiques établis depuis fort longtemps et qui, aujourd'hui, s'avèrent nettement trop élevés par le fait qu'ils n'ont pas tenu compte des transformations techniques subies par les produits dont la fabrication a été simplifiée, le prix de revient diminué et l'emploi vulgarisé. Or, comme au cours des pourparlers internationaux sur la question douanière, on a reconnu et confirmé l'impossibilité d'une réduction des droits de douane, la Suisse se trouve placée devant ce dilemme: ou maintenir la qualité de ses produits dont le coût de fabrication élevé engendre la mévente à l'extérieur, ou renoncer à cette qualité pour abaisser le prix de revient. Cette seconde solution, qui peut paraître sage à plusieurs, ne soutient pas l'examen cependant, du fait que les prix de vente à l'étranger

Manufactures de Montres
Société Horlogère Reconvillier (Reconvillier Watch Co.)
Société Anonyme Louis Roskopf
à Reconvillier (Jura bernois, Suisse)



MONTRES DE POCHE ROSKOPF de bonne qualité de 16 à 30"
 MONTRES DE POCHE ANCRE de 16 à 20"
 MONTRES-BRACELETS ANCRE de 4 1/4 à 13"

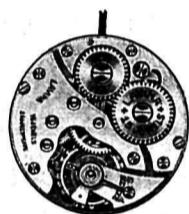
SPÉCIALITÉS:

- Mouvements ancre 8 jours pour compteurs
- Interrupteurs automatiques 8 jours pour lumière, radio, etc.
- Pendules 8 jours pour salons, bureaux, cuisine, etc.
- Montres et mouvements de montres pour automobiles
- Montres de voyage
- Montres d'aveugles, etc., etc.

Demandez le catalogue 1935

LAVINA

Dubois-Peseux & Cie
VILLERET



10 1/2 lig.

• •
Calibres réservés

Ebauches interchangeables

- ● Barettes brevetées
- ● Pierres chassées

Société Anonyme Fiduciaire Suisse

Schweizerische Treuhandgesellschaft

Genève BALE Zurich

Revisions

de comptabilités, d'inventaires et de bilans, installations
de comptabilités et de contrôles budgétaires.

Discretion absolue.

Prière de mentionner la raison sociale exacte de notre Société.

Demandez à PAUL EVARD, La Chaux-de-Fonds

Téléphone 22.182 Rue Léopold Robert, 78

Pourquoi vos montres cordonnets seront bientôt invendables
si elles ne sont pas équipées du nouveau
fermoir RK en „Platorite“ inoxydable
qui seul vous attachera votre clientèle. Livraison par retour.



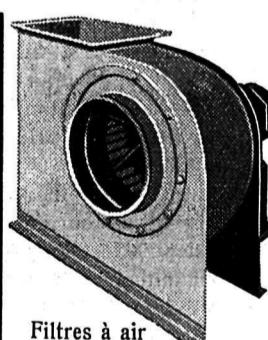
Potences et outillages
de précision pour chasser les pierres

Potence robuste et sensible au travail

Livraison rapide

Henri Hauser S. A.
Machines de précision
BIENNE Tél. 49.22

Nouvelle poigne à chasser les pierres



VENTILATEURS

A. RUEFLI, Bienne

Route de Boujean 52 a. Téléphone 23.74

Installations de dépoussièrage
pour tours à polir, lapidaires

Aspiration des vapeurs de bains de
chromage, de dorage et autres

Filtres à air

**NOTZ & CO.
BIENNE**
**ACIER
SANDVIK**

Dépôts
Brevets d'invention
Marques et Modèles
Office W. Koelliker
Bienne
Rue Centrale 93. Téléphone 31.22



Bureau d'Ingénieur-Conseil

(Spécialiste en horlogerie et en petite mécanique)

LAUSANNE
2, Grand - Pont

A. BUGNION

GENÈVE
20, rue de la Cité

Dépôts de brevets d'invention, en Suisse et à l'étranger, marques, dessins et modèles industriels. — Expertises sur la valeur des brevets d'inventions.

Monsieur Bugnion reçoit personnellement, tous les mardis, de 2 à 5 h., à son bureau de la Chaux-de-Fonds, rue Neuve 18, (téléphone 21.164). Sur demande, rendez-vous sur place pour les autres localités de la région.

OUTILS - DIAMANTS
pour tous usages techniques

BOART - CARBONE - ECLATS

GRENATS BRUTS, importation directe.

VERMEIL BRUT

S. H. KAHL, Diamants, Genève

12, Boulevard du Théâtre

Agent de J. K. SMIT & ZONEN, Amsterdam

ne pourront pas être diminués dans une mesure proportionnelle au sacrifice qualitatif consenti par le fabricant suisse, en vertu même de ces fameux droits spécifiques dont nous venons de résumer les désavantages.

Que faire alors? Ouvrir des usines à l'étranger? C'est évidemment une solution à laquelle ont recours plusieurs industriels suisses, bien que cet exode représente une diminution du patrimoine national et tende à aggraver le chômage en Suisse.

A côté de ces droits spécifiques, la politique des contingents n'a pas été appliquée sans causer quelque dommage aux échanges franco-suisses. L'espoir d'une amélioration ne peut naître que par l'application d'une politique de contingents plus larges.

Lorsqu'on ajoute encore à ces obstacles les taxes douanières et fiscales, les formalités administratives compliquées et tracassières, les indications d'origine, etc., on a une idée du réseau inextricable qui étrangle aujourd'hui les échanges entre pays qui auraient pourtant normalement tout intérêt à pratiquer une politique économique de réciprocité.

La Revue économique franco-suisse expose ensuite l'influence de ces divers facteurs sur les principales industries suisses exportant en France: mécanique et électro-mécanique, produits alimentaires, textiles, horlogerie, produits chimiques, métallurgie, cuir, paille, papier et bois.

Sur demande, l'Office Suisse d'Expansion Commerciale pourra facilement procurer aux intéressés un numéro du Bulletin de novembre 1934 de la Revue économique franco-suisse, où nos lecteurs trouveront une analyse sur la situation des échanges entre la France et la Suisse pour chacune des industries citées plus haut.

Commerce extérieur

France

La valeur globale des échanges de la France pendant l'année 1934 a été de 40 milliards 883 millions de francs contre 46 milliards 905 millions en 1933. D'une année à l'autre, le mouvement des échanges accuse donc une diminution de 6 milliards 022 millions de francs.

Par contre, la balance commerciale s'est sensiblement améliorée; le déficit, pour l'année 1934, s'élève à 5 milliards 239 millions contre 10 milliards environ en 1933, d'où une réduction de près de 50 %.

Cette atténuation du déficit provient, en majeure partie, d'une diminution considérable des importations, qui atteint les trois grandes catégories de marchandises (- 5,370 millions), soit 19 %, tandis que les exportations ne flétrissent que de 652 millions de francs, soit 3 1/2 %. La progression de 396 millions dans les ventes de matières premières et de près de 23 millions dans les sorties de denrées alimentaires ne compensent toutefois pas le recul de 1 milliard 070 millions des exportations de produits fabriqués.

Voici, résumé, le tableau du Commerce extérieur en 1934 comparé à celui de 1933.

	Année 1934 (en milliers de francs)	Année 1933
Importations	23,060,765	28,430,842
Exportations	17,821,652	18,473,801
Import. + Export.	40,882,417	46,904,643
Balance	— 5,239,113	— 9,957,041
	(en tonnes)	
Importations	45,711,281	48,432,976
Exportations	28,339,057	25,168,851

Différence avec 1933:

Exportations — 652 millions de fr. + 3,170,206 tonnes
Importations — 5,370 millions de fr. — 2,721,695 tonnes

Le tableau ci-après indique, par grandes catégories de marchandises, la part du Commerce de la France avec ses colonies et celle de ce Commerce avec les pays étrangers pendant l'année 1934 (en milliers de fr.):

Importations:	Pays étrangers	Colonies
Objets d'alimentation	2,755,271	4,695,708
Matières nécessaires à l'industrie	10,344,384	1,028,328
Objets fabriqués	4,148,359	88,715
Total général	17,248,014	5,812,751
Part des colonies en %	25	
Exportations:		
Objets d'alimentation	1,463,346	1,102,882
Matières nécessaires à l'industrie	4,513,660	635,155
Objets fabriqués	6,342,230	3,764,379
Total général	12,319,236	5,502,416
Part des colonies en %	17,821,652	

Expositions, Foires et Congrès

La Foire suisse de l'Horlogerie à Bâle en 1935.

La Foire Suisse de l'Horlogerie, organisée dans le cadre de la Foire Suisse d'Echantillons, se tiendra à Bâle du 30 mars au 9 avril prochain.

Chaque année davantage, le Pavillon de l'Horlogerie affirme son utilité comme centre commercial de la montre, et de nombreux acheteurs suisses et étrangers (plus de 400 en 1934) viennent s'y documenter et traiter leurs affaires.

La visite de la Foire est facilitée par les importantes réductions ferroviaires consenties sur le réseau suisse et la plupart des réseaux européens. Les Consulats et Chambres de Commerce Suisses à l'étranger fourniront volontiers à ce sujet tous les renseignements nécessaires.

Les fabriques d'horlogerie suivantes exposeront à la Foire Suisse de cette année:

Alpina Gruen Gilde Uhren S. A., Biel.
Paul Buhré S. A., Le Locle.
Cortébert Watch Co., Cortébert.
Manufacture des montres Doxa, Le Locle.
Dubois Frères & Co., La Chaux-de-Fonds.
Fabrique Ebel S. A., La Chaux-de-Fonds.
Fabrique d'Horlogerie de St-Blaise, Saint-Blaise.
Elementa Uhren, Zurich.
Gay Frères, Genève.
General Watch Co., Biel.
Graef & Co., La Chaux-de-Fonds.
Ed. Heuer & Co., Biel.
Arthur Imhof, La Chaux-de-Fonds.
International Watch Co., Schaffhouse.
Aug. Jeanjaquet, Les Verrières.
Kulm Watch Co., Biel.
Lecoultrre & Co. S. A., Le Sentier.
Manufacture des Pendulettes « Lumen », Court.
Meyer & Stüdeli S. A., Soleure.
Perret & Berthoud S. A., Genève.
Record Watch Co. S. A., Tramelan.
Silvana S. A., Tramelan.
Fabrique Solvil des montres Paul Ditisheim, La Chaux-de-Fonds.
Société Suisse d'Horlogerie, Fabrique de Montilier, Montilier.
Spécialités Horlogères S. A., Lausanne.
Tavannes Watch Co., La Chaux-de-Fonds.
Charles Tissot & Fils S. A., Le Locle.
Thommen S. A., Waldenbourg.
Wyler Watch, Bâle.
Zénith Watch Co., Le Locle.
Zila Watch Co., La Heutte.

Informations

Avis

Les maisons

Heuri Frères, Rosières

Jaquet, Adrien, La Chaux-de-Fonds, sont en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

— Les créanciers de la maison

Wagner & Co., Teplitz-Schönau

sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, afin que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

Nous mettons en garde contre:

Feuvrier, Abel, Maîche

Hrabak, Brüder, Prague

Krimizis, Georges, Athènes

Leuba, J., Morteau

Peris Herrero, Vicente, Calatayud

Schlenger, C., Salzburg.

On est prié de se renseigner avant d'entrer en relations avec:

BLITZ PRODUCTS CO., MONTREAL.

— Nous recherchons le nommé

Walther Hasler,

ci-devant à Zurich, puis à Schaan. (Liechtenstein).

Les personnes qui pourraient nous indiquer son adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

L'Information Horlogère Suisse

La Chaux-de-Fonds Rue Léopold Robert 42

Contrôle des métaux précieux.

Conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du règlement d'exécution du 8 mai 1934 de la loi fédérale du 20 juin 1933 sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux, les ouvrages en métaux précieux, en doublé et

imitations, y compris les boîtes de montres, qui répondent aux dispositions précédemment en vigueur, mais non à celles de la présente loi et de son règlement d'exécution, ne peuvent être mis en circulation dans le commerce, depuis le 1er juillet 1934, que s'ils sont munis du poinçon de transition (art. 57 de la loi).

Les ouvrages en métaux précieux, en doublé et imitations, y compris les boîtes de montres, peuvent être présentés dans le délai d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1935, à un bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux, pour être munis du poinçon de transition.

Les ouvrages en métaux précieux, y compris les boîtes de montres qui sont munis d'un poinçon du contrôle fédéral ne sont pas soumis à la marque du poinçon de transition.

Ne sont pas soumis non plus à la marque du poinçon de transition, les ouvrages munis d'une indication de titre légale et d'un poinçon de maître enregistré auprès du bureau central du contrôle des métaux précieux.

Les titres légaux sont:

Pour l'or 750/1000 et 585/1000,

» l'argent 925/1000 et 800/1000,

» le platine 950/1000; le titre du platine doit être complété par la mention «PT».

Pour les ouvrages en doublé, la désignation «Plaqué or» doit être complétée par la mention du procédé de fabrication; en outre, ils doivent être insculpés du poinçon de maître enregistré au bureau central du contrôle des métaux précieux.

En conséquence, et afin de s'épargner plus tard toutes difficultés, les fabricants, grossistes et marchands en horlogerie, bijouterie et orfèvrerie sont invités à vérifier leur stock de marchandise et, le cas échéant, de présenter à un bureau de contrôle les ouvrages soumis à la marque du poinçon de transition.

Pour que ce poinçonnage s'effectue normalement par les bureaux de contrôle, nous prions les intéressés de vérifier, dès maintenant, leurs marchandises et de ne pas attendre aux derniers jours précédant le 30 juin 1935.

Les bureaux de contrôle des ouvrages en métaux précieux se trouvent à Bâle, Berne, Biel, La Chaux-de-Fonds, Genève, Grenchen, Le Locle, Neuchâtel, Le Noirmont, Porrentruy, St-Imier, Schaffhouse, Tramelan et Zurich.

La Direction générale des douanes
Bureau central du contrôle des métaux précieux.

Brésil. — Factures commerciales.

Dorénavant et en conformité des nouvelles instructions reçues du Consulat des Etats-Unis du Brésil, à Genève, les factures commerciales accompagnant les factures consulaires devront indiquer le taux du change au cours du jour de l'établissement de la dite facture.

Turquie. — Certificat d'origine.

En conformité de l'article 7 du nouvel accord de clearing, conclu entre la Suisse et la Turquie en date du 3 janvier 1935, il résulte que les certificats d'origine relatifs aux marchandises suisses et turques seront établis dorénavant sur un nouveau formulaire (deux parties) en double exemplaire.

L'un des exemplaires est conservé par le Consulat turc, l'autre doit être joint à l'envoi. Une des parties de ce formulaire est alors estampillée par les douanes du pays destinataire et rendue à l'importateur qui la remettra à l'Institut financier où il devra effectuer son paiement.

L'Office suisse de Compensation et la Banque Centrale de la République de Turquie se transmettront les parties estampillées de ces certificats en les annexant aux avis de versement y relatifs.

Les autres dispositions, y compris celles concernant la légalisation consulaire, continuent à rester en vigueur.

Espagne. — Contrôle des métaux précieux.

Selon des informations de source autorisée, l'entrée en vigueur du nouveau règlement concernant le contrôle des articles en métaux précieux sera encore retardée.

Douanes

Espagne — Droits (Agio)

L'agio dû au cas où les droits de douane, payables en or, sont acquittés en monnaie d'argent ou en billets de banque, a été fixé, pour la période du 1 au 10 mars 1935 à 138.79 % (du 21 au 28 février 1935, à 138.91 %).

LOUIS LANG

Société Anonyme

PORRENTRUY

(Jura Bernois)

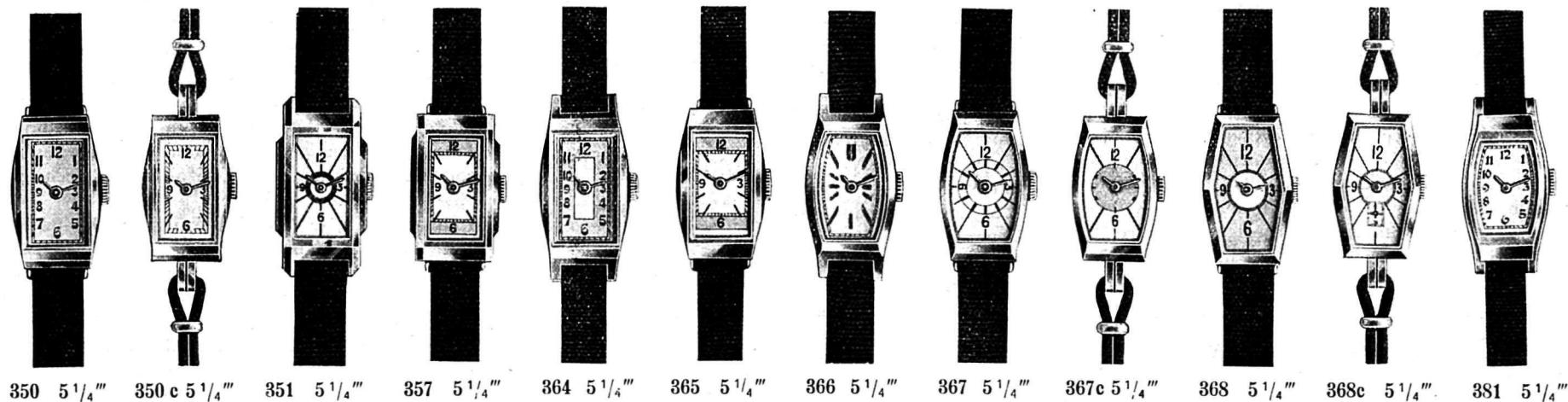
Téléphone 112



236 10 1/2" 235 9 3/4"



234 8 3/4" 238 10 1/2 - 12" 12"



350 5 1/4" 350c 5 1/4" 351 5 1/4" 357 5 1/4" 364 5 1/4" 365 5 1/4" 366 5 1/4" 367 5 1/4" 367c 5 1/4" 368 5 1/4" 368c 5 1/4" 381 5 1/4"

Modèles des genres que nous exécutons en argent, métal chromé, façon lapidé, acier inoxydable, plaqué or laminé.

ACIER POLDI

pour tous genres d'outils

pour la construction de machines
inoxydables pour boîtes de montres
et fournitures

pour décolletages soignés
tréfilé poli pour tous usages
plaques à diamant
récipients de trempe

Qualités
spéciales
pour
l'industrie
horlogère

POLDI
HÜTTE
ZÜRICH 5
Limmatstrasse 23

ACIÉRIES
POLDI
GENÈVE
Terreaux du Temple

CYLINDRE S. A., Le Locle

Téléphone 31.049



Assortiments cylindre de première qualité, interchangeabilité garantie — Spécialité des petites pièces. Décolletages de haute précision pour l'horlogerie et appareils électriques, T. S. F., etc. - Etampage - Pivotage Polissage - Travail de tous métaux. Lixraisons rapides.

Magasins

Fabricant cherche à entrer en relations avec magasins et détaillants pour la fourniture de montres anciennes en tous genres de boîtes de 3 1/4 à 5 1/4 lignes F. H. F. A. S. Peseux et Eta. Qualité sérieuse. Prix avantageux. Demander échantillons sous chiffre P 2208 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Détaillants

5 1/4" FHF., échap. 10 1/2"
7 3/4"/11 Fleurier

mouvements disponibles sont demandés av. excl. prix sous chiffre P 2377 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

FABRICANTS !

TENTEZ L'ACHETEUR
PAR UNE PUBLICITÉ
INTELLIGENTE ET
BIEN FAITE.

HAEFELI & CO.
LA CHAUX-DE-FONDS
ARTS GRAPHIQUES

A vendre

pour cause de changement de fabrication quelques grosses d'ébauches 8 3/4 lignes à prix très avantageux.

Faire offres sous chiffre P 2791 J à Publicitas St-Imier.

Boîtes chromées

qualité avantageuse avec prix en métal, ainsi que fonte-injecta sont à sortir en séries.

Faire offres sous chiffre P 2790 J à Publicitas St-Imier.

A sous-louer

Magasin Lucerne, meilleure position, avec ou sans installation pour horlogerie-bijouterie. Loyer réduit. Adresser offres sous chiffre P 1511 N à Publicitas Neuchâtel.

A vendre machines pour le

rectifiage des diamètres de pierres à chasser, procédé pour grande quantité garanti au 1/4/100. Adresser offres sous chiffre P 2357 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Montres galonnées

argent gal. 19, 18 et 16" ancre métal gal. 18" cyl. nickel gravé 19 et 18" ancre Prix intéressants. MONNIN « Croissant », Porrentruy

UIRO S. A.
MARQUE DÉPOSÉE

Téléphone 24.538
La Chaux-de-Fonds
Parc 148

Bracelets cuir
en tous genres
Cordonnets cuir

PIERRES FINES
Vérifications - Amincissements
Epaisseur entre 1/100
Prix intéressants
A. GIRAUD
Erlach (lac de Bielne)

Statistique mensuelle sur le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte

Monatliche Statistik über die Stempelung von Edelmetallwaren u. über die Proben von Schmelzprodukten

Février 1935

Bureaux	Boîtes de montres — Uhrgehäuse						Bijouterie-Orfèvrerie Schmuck- und Schmiedwaren 2)	Essais Proben		
	Fabrication nationale Inländische Fabrikation			Fabrication étrangère Ausländische Fabrikation						
	Or Gold	Argent Silber	Platine Platin	Or Gold	Argent Silber	Platine Platin				
Bâle	—	—	—	292	—	—	3 980	—		
Berne	—	—	—	—	14	—	63	7		
Bienna	234	243	—	—	6	—	569	11		
La Chaux-de-Fonds	18 774	182	62	—	266	—	271	150		
Genève	1 162	14	31	54	24	—	932	5		
Grenchen	310	2 581	—	—	1	—	—	7		
Le Locle	1 097	72	—	—	—	—	3	35		
Neuchâtel	40	—	—	—	—	—	33	6		
Le Noirmont	1 040	2 114	—	—	—	—	—	10		
Porrentruy	—	369	—	14	—	—	—	—		
St-Imier	315	10	—	—	—	—	—	—		
Schaffhouse	—	—	—	24	72	—	599	2		
Tramelan	337	14	—	—	—	—	—	8		
Zurich	—	—	—	—	—	—	517	7		
Total Février 1935	23 309	5 599	93	92	661	14	6 967	296		
Total Février 1934	21 233	7 128	61	—	—	—	—	—		

2) Pour les ouvrages de bijouterie et d'orfèvrerie le poinçonnement est facultatif.
Für Bijouterie- und Schmiedwaren ist die Stempfung facultativ.

Bibliographie

Un bel effort pour la propagande horlogère suisse est sans doute le «Guide des Acheteurs pour l'Horlogerie et les Branches Annexes», dont la 5^e édition vient de paraître.

Grâce à son format pratique, ses index systématiquement répertoriés en français, allemand et anglais, sa documentation serrée et dès plus complète, il s'est classé parmi les meilleurs documents pour la propagande horlogère, dans le monde entier.

C'est le livre indispensable à tout acheteur de la Suisse ou de l'étranger, pour tout ce qui concerne l'industrie horlogère. Il permet de trouver, dans un temps minime, toutes les adresses des maisons qui sont spécialisées dans n'importe quel genre de montres ou de fournitures (387 rubriques, 900 pages).

L'Editeur a eu l'heureuse idée de réservé une large part pour la propagande en général concernant la «Montre suisse».

Aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire pour notre belle industrie nationale, qui subit la concurrence étrangère, de faire un effort tout spécial de propagande: Le Guide des Acheteurs est tout indiqué.

Le Guide des Acheteurs est édité par la: Publicité Horlogère, 5, rue du Rhône, Genève, et est envoyé contre versement à l'avance de Fr. 5.50 par volume.

Catalogue des Journaux suisses, publié par Publicitas.

La presse de notre pays est extrêmement diverse et multiple, au point que l'on compte en Suisse la plus grande densité de publications quotidiennes ou périodiques par tête de population. Le catalogue de Publicitas est un guide précieux à travers l'ensemble des journaux suisses. La valeur de l'annonce n'est plus discutée aujourd'hui; elle est au premier rang des moyens de publicité. Encore faut-il la placer de façon appropriée dans des organes judicieusement choisis. C'est ici que le catalogue de Publicitas sera spécialement utile. Il indique pour chaque journal son tirage, sa tendance et les renseignements techniques concernant la publicité. Une première partie énumère la presse quotidienne et une seconde les périodiques et les revues spécialisées. Une préface donne quelques conseils aux annonceurs.

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrements:

27/2/35. — Andreas Jeker (A. J., de Zullwil et Mülliswil), atelier d'horlogerie, Bâtiment No. 53, Breitenbach (Soleure).

4/3/35. — Hermann Steiner (de Bevaix), fabr. d'objets en matières plastiques, articles de réclame, travail sur pantographe, mécanique, Bevaix.

Modifications:

25/2/35. — La maison «Armand Froidevaux», fabrication de boîtes de montres, Müntschemier, modifie sa raison sociale en celle de Armand Froidevaux-Balimann.

23/2/35. — Orixia S. A., fabrication, vente et achat de boîtes de montres en tous genres, spéc. boîtes de montres en or, La Chaux-de-Fonds. Charles-Albert Gerber, administrateur, est nommé présid. du Conseil, Edmond Haenni a cessé d'en faire partie, sa sign. radiée.

Statistique mensuelle sur le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte

Monatliche Statistik über die Stempelung von Edelmetallwaren u. über die Proben von Schmelzprodukten

Février 1935

Bureaux	Boîtes de montres — Uhrgehäuse						Bijouterie-Orfèvrerie Schmuck- und Schmiedwaren 2)	Essais Proben	
	Fabrication nationale Inländische Fabrikation			Fabrication étrangère Ausländische Fabrikation					
Or Gold	Argent Silber	Platine Platin	Or Gold	Argent Silber	Platine Platin				
Bâle	—	—	—	292	—	—	3 980	—	
Berne	—	—	—	—	14	—	63	7	
Bienna	234	243	—	—	6	—	569	11	
La Chaux-de-Fonds	18 774	182	62	—	266	—	271	150	
Genève	1 162	14	31	54	24	—	932	5	
Grenchen	310	2 581	—	—	1	—	—	7	
Le Locle	1 097	72	—	—	—	—	3	35	
Neuchâtel	40	—	—	—	—	—	33	6	
Le Noirmont	1 040	2 114	—	—	—	—	—	10	
Porrentruy	—	369	—	14	—	—	—	—	
St-Imier	315	10	—	—	—	—	—	—	
Schaffhouse	—	—	—	24	72	—	599	2	
Tramelan	337	14	—	—	—	—	—	8	
Zurich	—	—	—	—	—	—	517	7	
Total Février 1935	23 309	5 599	93	92	661	14	6 967	296	
Total Février 1934	21 233	7 128	61	—	—	—	—	—	

Bureau central du contrôle des métaux précieux
Zentralamt für Edelmetallkontrolle

25/2/35. — Carnal & Cie, soc. com., fabrication, achat et vente de boîtes de montres or et articles similaires, La Chaux-de-Fonds. La soc. est transformée en soc. n. coll.; les associés Samuel Carnal et Eva Pointet-Carnal continuent à faire partie de la société, y est entré comme nouvel associé Paul-Albin Lemrich, jusqu'ici fondé de pouvoirs. Marthe Lemrich-Carnal se retire de la société. La com. et la procuration de Eva Pointet-Carnal sont radiées. La soc est engagée par la sign. collect.

4/3/35. — Aventica S. A. Société Suisse pour l'Industrie des Pierres Fines, Avenches. Le cap. soc. est réduit de fr. 300.000 à 240.000 ensuite de remboursement. Jules Perrin-Bersot, secrét. et Peter Roth, décédés, ne font plus partie du Cons. adm. et y sont remplacés par René Perrin-Deslex, de Noirraigüe et Hermann Roth, de Grindelwald, le premier nommé également désigné comme secrét. dudit Conseil et secrét. du comité de direction, avec sign. collect.

6/3/35. — La maison «Georges Perret», Brenets, est radiée. Actif et passif sont repris par Vve Georges Perret (Marguerite-Hélène née Gauthier, de La Sagne), fabrication, achat et vente d'horlogerie. Rue du Temple 98, Les Brenets.

Radiations:

7/12/34. — F. Massy, pierres fines et fournitures d'horlogerie, Orient de l'Orbe, Chenit (ensuite de remise de commerce à la société «F. Massy & fils», déjà inscrite).

15/2/35. — Société anonyme C.-H. Golay, ébauches, etc., Sentier-Le Chenit.

15/2/35. — Louis Baehler, horlogerie, etc., La Chaux-de-Fonds.

16/2/35. — Adrien Jaquet, Montres Saney (Saney Watch), fabr. d'horlogerie, La Chaux-de-Fonds.

18/2/35. — Berger & Co., soc. n. coll., fabr. d'ébauches et de finissages, Oberdorf.

20/2/35. — Fritz Gehriger, fabr. d'horlogerie, Koppigen.

25/2/35. — Adolf Flückiger, horlogerie, etc., Madiswil.

26/2/35. — Otto Leuenberger, horlogerie-bijouterie, Brugg (Argovie).

27/2/35. — U. Montandon-Robert, fabr. d'horlogerie, Genève.

1/3/35. — Jules Neuburger, commerce de brillants et bijoux, Genève.

4/3/35. — Studer-Paulin, commerce de diamants, Zurich 6.

27/2/35. — Adolphe Lécureux, atelier de terminages, Bienna.

4/3/35. — L. Pernelle, fabr. de compteurs-horaires (heures-mètres), pour l'électricité, Genève.

Faillites:

Clôture de faillite:

5/3/35. — Arnold Jeanneret, fabr. de cadrans, Rue du Temple Allemand 112, La Chaux-de-Fonds.

On peut se procurer:

à la Chambre suisse de l'Horlogerie, Serre 58, La Chaux-de-Fonds, ou aux Chambres de commerce de la région horlogère:

Formulaire N° 19 H. Déclaration pour l'exportation de pièces détachées de mouvements de montres. — Coût: fr. 2.— le 100, plus port.

COTES

12 mars 1935

Métaux précieux

Argent fin en grenailles fr. 75.— le kilo.
Or fin, pour monteurs de boîtes » 3500.— »
» laminé, pour doreurs » 3575.— »
Platine » 4.40



**Installation de Dépoussiérage
pour Lapidaires, Tours à polir, etc.**
avec ou sans filtrage de l'air
Récupération de poussières de métaux précieux, etc., pour horlogers, orfèvres.
VENTILATION S. A., Stäfa (Zurich)
Téléphone 930.136

VIS - DÉCOLLETAGES DE HAUTE PRÉCISION



pour Horlogerie, Optique, Pendulerie
Appareils et Instruments divers, etc.

**Fabrique JAGGI & Cie
GELTERKINDEN (Suisse)**

Pierres fines pour l'Horlogerie
Grenat, saphirs, rubis, etc.

RUBIS SCIENTIFIQUES

Pierres à emboutir
Pierres à chasser
Diamètre précis

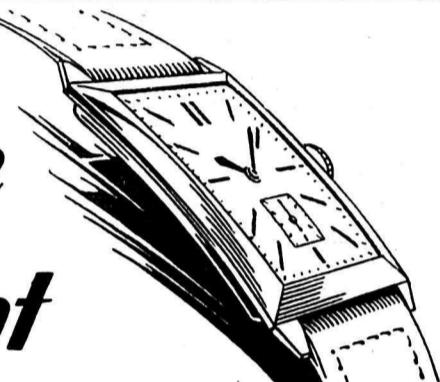
Pierres-boussoles
pr compteurs électriques
Pierres pour rhabillages

**THEURILLAT & C°
PORRENTRUY**

Livraison par retour



*fabriques d'horlogerie
se recommandant*



Höfer & Cie, La Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 12. 13. E. 46. 56. 58.

Schild & Cie S. A., Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 8. E. 45. 50. 51. 54. 59.
F. 60. 61. 70. G. 71.

**Era Watch Co. Ltd.
C. Ruefli-Flury & Co. Biel**
A. 1. 2. 4. B. 12. 18. C. 26.
E. 46. 53. 56. G. 71.

**G. Gagnebin & Cie, Tramelan
NIGA et POSTALA**
A. 1. 2. 3. 4. 6. B. 20. C. 25. 28.
D. 32. 41. E. 46. F. 65. G. 71.

Perfecta S. A., Porrentruy
A. 3. 4. 5. B. 20. E. 45. 50. 59.

Fabrique Suisse de Réveils et Pendulettes
„Levfol“ Ls Schwab. Moutier (Suisse)
F. 60. G. 75. 76.

**Provis Watch Co. Ltd.
Bienne**
A. 1. 2. 3. 4. 5. 9. B. 12. 13. 20.
E. 46. 53. 56. G. 71.

Cie Reymond, Chaux-de-Fonds
A. 1. 2. 4.

Indication des signes:

A. Montres ancre

- 1. Bracelets pour Dames.
- 2. Bracelets pour Hommes.
- 3. Montres de poche.
- 4. Mouvements.
- 5. Seconde au centre.
- 6. Poche plates, extra plates.
- 7. Heures sautantes.
- 8. Bracelets 8 jours.
- 9. Montres calendriers.
- 10. Montres pr. garde-malades.

B. Montres cylindre

- 12. Bracelets pour Dames.
- 13. Bracelets pour Hommes.
- 20. de poche.
- 21. Heures sautantes.

C. Montres Roskopf

- 25. de poche.
- 26. Bracelets.
- 27. Heures sautantes.
- 28. Seconde au centre.

D. Montres compliquées

- 30. Compteurs de sport.
- 31. Quantièmes.
- 32. Chronographes.
- 40. Rattrapantes.
- 41. Répétitions.
- 42. Remontoir automatique.
- 43. Chronographes heures sautantes.

E. Spécialités

- 45. Montres pour Automobiles.
- 46. Baguette.
- 47. Montres pendentifs.
- 48. Montres Motocycle.
- 49. Montres bagues.
- 50. Montres 8 jours.
- 51. Pendulettes 8 jours.
- 52. Montres pour aveugles.
- 53. Montres automates.
- 54. Montres portefeuille.
- 55. Mouvements 8 jours pour compteurs.
- 56. Incassables.
- 57. Heures sautantes calendriers.
- 58. Hermétiques. Imperméables.
- 59. Montres réveils.

F. Pendulettes et pendules

- 60. Pendulettes.
- 61. Pendulettes électriques.
- 65. Montres chevalet.
- 70. Horloges électriques.

G. Divers

- 71. Tous les genres courants.
- 72. Porte-échappement.
- 73. Roskopf mixte, échap. ancre.
- 74. Pièces à clef.
- 75. Réveils.
- 76. Réveils-portefeuille.
- 77. Oiseaux chantants.

**Leonidas Watch Factory
St-Imier**

A. 1. 2. 3. D. 30. 32. 40. G. 71.

**Cie des Montres Sportex S. A.
St-Imier**

1^{er} prix Observatoire de Neuchâtel
D. 30. 32. E. 58.

**Meyer & Studeli S. A.
Soleure**

A. 1. 2. 3. 4. 6. 7. B. 12. 13. 20. 21.

E. 56. 57. G. 71.

**Société Horlogère Recon-
villier (Reconvilier Watch Co S. A.)**

A. 1. 2. 3. 4. 7. C. 25. 27. 28. E. 45. 48.
52. 53. 54. 55. F. 60. 65. G. 72. 73. 74.

**Gunzinger Frères
Rosières (Sol.)**

A. 1. 2. 4. 7. B. 12. 13. 21. D. 42.
E. 46. 56. 58. G. 71. 73.

**Fabrique Excelsior Park
St-Imier**

A. 3. D. 30. 32. 40. 41. E. 59.

**Brenzikofen Frères S. A.
Tavannes**

A. 2. 3. 4. 6. 7. G. 71.

A. Reymond S. A., Tramelan

A. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. B. 12. C. 26.
D. 30. 32. 41. 42. E. 46. 49. 52. 54. 56. 58.
G. 71. 73.

Sroun Frères S. A., Grenchen

A. 1. 2. B. 12. 13. 20. 21.

C. 25. 26. 27. 28. E. 45. 54. 52.

**Pour la location des
cases encore dispo-
nibles, prière de
s'adresser sans retard
à Publicitas Chaux-de-
Fonds et succursales.**